### $N^{\circ}$ 130

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1970.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant les dispositions du Code civil relatives aux dispenses d'âge en vue du mariage,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 décembre 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi, modifiant les dispositions du Code civil relatives aux dispenses d'âge en vue du mariage, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1970.

Le Premier Ministre,

Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros : Assemblée Nationale (4º législ.) : 1487, 1542 et in-8° 345. L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

#### PROJET DE LOI

#### Article premier.

L'article 145 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 145. — Néanmoins, il est loisible au Procureur de la République du lieu de célébration du mariage, d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves. »

#### Art. 2.

La présente loi entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra sa promulgation.

Délibéré en séance publique à Paris, le 16 décembre 1970.

Le Président:

Signé: Achille PERETTI